

C.C.A.S.

Pôle Jeunesse

REGLEMENT INTERIEUR

du CENTRE de LOISIRS « CROC'LOISIRS »

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Embrun - Pôle Jeunesse

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

et VACANCES SCOLAIRES DE L'ETE 2022

« RECRES APRES L'ECOLE » - « MERCREDIS DES ENFANTS » -
VACANCES SCOLAIRES (Zone B - Académie Aix-Marseille)

PREAMBULE

Point fort de la politique d'animation socio-éducative de la ville d'Embrun, le centre de loisirs CROC'LOISIRS est un service public placé sous la responsabilité de la Présidente du CCAS d'Embrun. Il répond à des objectifs pédagogiques et éducatifs autant qu'à des besoins de garde des familles.

Le centre de loisirs est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Les principaux objectifs demeurent l'apprentissage de la vie en collectivité, de l'autonomie autant que l'éveil et la socialisation pour les enfants âgés de 3 à 12 ans. Ces objectifs reposent sur certains principes et valeurs tels que la laïcité, la liberté individuelle dans le respect des autres et de l'environnement, la reconnaissance et l'application des droits et devoirs de chacun.

Ce règlement a pour objectif de fixer des règles de fonctionnement connues des usagers et des équipes d'encadrement. Il est transmis aux familles à l'inscription et disponible de manière permanente sur simple demande. Le directeur du centre de loisirs est chargé de l'application du présent règlement. Toute inscription en centre de loisirs vaut acceptation du présent règlement que les familles s'engagent à respecter.

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du conseil d'administration.

Le CCAS d'Embrun se réserve le droit d'effectuer à tout moment une modification de l'organisation des accueils en fonction de certains impératifs tels que le taux d'encadrement, les effectifs inscrits ou la modification des modalités d'inscription.

**A. PRESENTATION DES ACTIVITES DE CROC'LOISIRS ET
CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL**

➤ **LE LIEU DES ACTIVITES**

Les diverses activités du Centre de Loisirs ont lieu dans les bâtiments du « Pôle Enfance Jeunesse » (mis à la disposition par la mairie d'Embrun) situés : Rue du Tour des Portes - 05200 EMBRUN

Tél : 04-92-43-14-97 - Email : alsh.ccas@ville-embrun.fr

➤ **« LA « RECRE APRES L'ECOLE » (Accueil Périscolaire du Soir - Hors Vacances Scolaires) :**

La « Récré après l'Ecole » est un accueil récréatif et ludique réservé aux enfants âgés de 3 à 12 ans.

Chaque soir (hors mercredis de l'année scolaire et hors vacances scolaires) après la classe, soit à 16h30.

L'équipe d'animation de CROC'LOISIRS assure la prise en charge des enfants des écoles maternelles (enfants à partir de 3 ans) et élémentaires de la ville d'Embrun.

Un accompagnement par les animateurs est assuré de l'école de votre enfant jusqu'au Centre de Loisirs.

Après un temps de goûter (**fourni par les parents**), diverses activités sont proposées aux enfants. Les enfants de l'école élémentaire ayant des devoirs peuvent commencer à effectuer leur travail scolaire.

Les familles peuvent venir chercher leurs enfants à CROC'LOISIRS à **partir de 17H00 jusqu'à 18H15 maximum**.

Pour RAPPEL : la « Récré après l'Ecole » n'est en aucun cas un accompagnement scolaire.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à apporter une aide aux devoirs.

➤ **« LE MERCREDI DES ENFANTS » (Mercredi « Hors Vacances Scolaires »)**

Le Centre de Loisirs accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans, les mercredis « hors vacances scolaires » :

• **A la demi-journée :**

- **De 7H45 à 12H00** (l'accueil a lieu le matin de 7H45 à 9H30).

- **De 13H30 à 18H15 maximum** (l'accueil a lieu l'après-midi de 13H30 à 14H00).

- **Le soir : possibilité de venir chercher les enfants à partir de 17H00 jusqu'à 18H15 maximum.**

• **A la journée :**

L'accueil a lieu le matin de **7H45 à 9H30** et le soir à **partir de 17H00 jusqu'à 18H15 maximum**.

Tous les mercredis (hors vacances scolaires), l'équipe de direction et d'animation de CROC'LOISIRS propose des animations ainsi que des sorties thématiques au mois à vos enfants âgés de 3 à 12 ans. Un programme mensuel des activités éducatives et pédagogiques du mercredi par groupe d'âge (3/5 ans et 6/12 ans) est établi à votre disposition.

Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à la journée « avec ou sans repas ».

Les repas fournis par les parents doivent être obligatoirement des repas froids stockés dans un sac à dos isotherme.

Chaque enfant doit avoir son propre sac à dos et sa propre bouteille ou gourde d'eau.

Lors des journées à thèmes où l'inscription à la journée est nécessaire, les familles sont tenues de fournir un repas froid stocké dans un sac isotherme.

Le goûter est pris en charge par le Centre de Loisirs.

➤ LES VACANCES SCOLAIRES (ZONE B - ACADEMIE AIX-MARSEILLE)

L'équipe de direction et d'animation de CROC'LOISIRS accueille les enfants dans les bâtiments du « Pôle Enfance Jeunesse » (rue du Tour des Portes à Embrun) durant toutes les vacances scolaires de la zone B.

➤ Conditions d'Admission :

Enfants âgés de 3 à 12 ans.

➤ Horaires et accueil :

Les horaires d'ouverture du Centre de Loisirs sont de **7H45 à 18H15** avec un accueil échelonné de **7H45 à 9H30 maximum** et de **17H00 à 18H15 dernier délai**.

L'accueil à la demi-journée est proposé uniquement les lundis, mercredis et vendredis selon les modalités suivantes :

- Pour les petites vacances scolaires, l'accueil en demi-journée est possible pour les enfants âgés de 3 à 12 ans,

- Pour les vacances scolaires de l'été, l'accueil en demi-journée est uniquement possible pour les 3 à moins de 6 ans.

Les enfants peuvent arriver le matin entre 7h45 et 9h30, l'après-midi entre 13h30 et 14h00.

Les MARDIS et JEUDIS (jours de sorties) : l'accueil est obligatoire à la journée.

Pour toutes les tranches d'âges, les repas du midi, lors des mardis et jeudis, ne sont pas fournis par le Centre de Loisirs (**le pique-nique froid préparé par les familles doit absolument être mis dans un sac à dos isotherme**).

Pour l'ensemble des tranches d'âge, le goûter est pris en charge par le Centre de Loisirs du CCAS de la ville d'Embrun.

Un programme détaillé des activités par groupe d'âge est systématiquement distribué, au plus tard, une semaine avant les vacances scolaires, dans les établissements scolaires de la ville d'Embrun, il est également disponible au Centre de Loisirs.

➤ Conditions générales d'accueil :

Il est rappelé que l'enfant doit être accompagné jusqu'à l'entrée principale du Centre de Loisirs (et non « déposé » devant le portail extérieur du Centre de Loisirs) et qu'il doit impérativement signaler sa présence à l'animateur.

L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura physiquement confié à un animateur.

Pour les enfants ayant l'autorisation de venir et/ou de partir seul du Centre de Loisirs : il est rappelé qu'une décharge de responsabilité parentale dûment signée et datée doit impérativement être remise à l'équipe de direction du Centre de Loisirs.

➤ **Horaires :**

Les horaires d'ouvertures et de fermetures du Centre de Loisirs (sauf CAS EXCEPTIONNEL décidés par les responsables du centre de loisirs, lors de sorties, activités à l'extérieur ou lors des bivouacs ou mini-camps) sont le matin, à partir de 7h45 et le soir, jusqu'à 18h15 (dernier délai).

L'équipe de direction et d'animation du Centre de Loisirs n'est en aucun cas responsable de votre enfant en dehors de ces horaires.

B. L'AUTORISATION A TIERS, RETARDS ET PROCEDURE

➤ **L'autorisation à tiers :**

Toutes les personnes habilitées à venir chercher votre ou vos enfant(s) doivent être inscrites sur la fiche d'inscription de l'enfant.

Si, en cas d'urgence, une personne non désignée sur la fiche d'inscription vient chercher votre enfant, il est rappelé que les responsables du Centre de Loisirs doivent impérativement être informés par la famille des coordonnées de la personne désignée. Cette dernière, avant de récupérer l'enfant, devra présenter sa carte d'identité et une décharge de responsabilité signée et datée de sa main.

➤ **Retards :**

Pour le bon déroulement d'une journée au Centre de loisirs, les retards et absences doivent être signalés par les parents ou le représentant légal de l'enfant au directeur de Croc 'Loisirs. En cas de départ anticipé, le parent responsable devra établir une décharge.

Les parents s'engagent à venir récupérer les enfants en respectant les horaires d'ouverture de la structure. En cas d'empêchement, les parents sont tenus d'appeler le centre de loisirs avant 18h00. Sans nouvelle des représentants légaux, au-delà de 18h30, le directeur les contactera. En dernier recours il sera fait appel à la gendarmerie.

Des retards récurrents pourront donner lieu à un entretien avec les parents. Si le problème persiste, des mesures pouvant aller jusqu'au refus de l'accueil de l'enfant pourront être prises.

➤ **Séparation des parents :**

En cas de séparation des parents, les dispositions relatives à la garde de l'enfant devront être communiquées au directeur du centre de loisirs lors de l'inscription. Le jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires Familiales au cas où l'enfant ne devrait pas être remis à l'un des deux parents devra être fourni. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle, ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre de loisirs.

Il est indispensable que les parents signalent le plus rapidement possible toute modification survenue dans leur situation familiale.

C. LES DATES DE FERMETURE DE CROC'LOISIRS

- Tous les week-ends de l'année scolaire 2021-2022 et des vacances scolaires de l'été 2022.
- Tous les jours fériés de l'année scolaire 2021-2022 et des vacances scolaires de l'été 2022.
- Du lundi 20 décembre au vendredi 24 décembre 2021.
- Le vendredi 27 mai 2022 (Jour vaqué - Pont de l'Ascension).
- Le lundi 6 juin 2022 (lundi de Pentecôte).
- Du lundi 22 août 2022 jusqu'à la date de la rentrée scolaire de septembre 2022 (date non définie à ce jour).

D. LE DOSSIER ADMINISTRATIF

Pièces à annexer : identiques à celles du dossier de la Vie Scolaire ! Pensez à faire une copie !

ATTENTION : la fiche de renseignements est spécifique à chaque service ! Il faut donc et à chaque rentrée scolaire, en remplir une spécialement pour le Centre de Loisirs.

➤ **Le dossier d'inscription**

➤ **Rappel important** :

- Le dossier d'inscription de votre (ou de vos) enfant(s) est valable pour toute l'année scolaire 2021-2022 ainsi que lors des vacances scolaires de l'été 2022.
- **Le dossier de votre (ou de vos) enfant(s) doit être impérativement complet** pour que l'inscription aux activités du Centre de Loisirs soit prise en compte. Tout dossier incomplet entraînera la non-inscription de votre (ou de vos) enfant (s).
- Tous les documents demandés doivent être préalablement photocopiés. Aucune photocopie des documents ne sera faite lors de l'inscription.

➤ **Documents à fournir (et photocopiés à l'avance)**

- La fiche de renseignements (**bien préciser votre N° allocataire CAF ou MSA**) dûment remplie et signée.
- La fiche sanitaire dûment remplie et signée.
- La photocopie du carnet de vaccination de votre enfant (n'oubliez pas de marquer le nom et prénom de votre enfant en en-tête).
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du responsable de la résidence principale de l'enfant.
- Le ou les avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2021 (sur les revenus 2020) des membres habitants au foyer de l'enfant.
- L'attestation d'assurance extrascolaire et/ou en responsabilité civile 2021/2022 de chaque enfant.
- L'attestation « CAF » pour les familles habitant hors du département (qui vous sera remis lors des inscriptions).
- Si c'est le cas, l'autorisation de décharge parentale (dûment datée et signée) pour votre enfant de venir et/ou de partir seul lors des activités du Centre de Loisirs (qui vous sera remis lors des inscriptions).
- Le coupon ci-joint (qui vous sera remis avec le règlement intérieur de l'ALSH pour cette année scolaire 2021-2022) qu'il faudra dûment remplir et signer et retourner à l'équipe de direction de CROC'LOISIRS.

E. LES MODALITES D'INSCRIPTION

- OÙ ?
 Au bureau de la Direction de CROC'LOISIRS
 Bâtiment du Pôle Enfance Jeunesse - Rue du Tour des Portes à Embrun -
 Tel : 04-92-43-14-97
 (Possibilités de laisser des messages vocaux).
Adresse Mail : alsh.ccas@ville-embrun.fr

- QUAND ?
 - Hors Vacances Scolaires :
 - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h30 à 12h00 et 15h00 à 18h00.
 - Les mercredis de 8h00 à 18h00.
 - Lors des Vacances Scolaires :
 Uniquement sur rendez-vous aux dates d'inscriptions prévues par CROC'LOISIRS.

- COMMENT ?
 Inscriptions sur place (ou par mail si les conditions sanitaires le justifient) aux dates et heures mentionnées page 10 et sur rendez-vous pendant les vacances scolaires.

- DATES LIMITES D'INSCRIPTION :
 - Pour la « Récré après l'Ecole » : au plus tard le jeudi pour la semaine suivante.
 - Pour les « Mercredis des Enfants » et pour les Vacances Scolaires « sans Repas » : au plus tard la veille (sous réserve de places disponibles).
 - Pour les « Mercredis des Enfants » et les Vacances Scolaires « avec Repas » : au plus tard le mardi de la semaine qui précède avant 18h00.

- **Toute inscription est due. Les absences ne donnent pas lieu à remboursement sauf exception à caractère médical pour les inscriptions à la semaine (2 jours de carence), dûment justifiée par un certificat médical.**

F. LES MODALITES DE PAIEMENT

1. Les règlements des inscriptions :
 - Pour les « Mercredis des Enfants » et les « Récrés après l'Ecole » : directement au Trésor Public d'Embrun, après réception de la facture.

 - Pour les VACANCES SCOLAIRES : directement au Trésor Public d'Embrun après réception de la facture.

- Modalités de Paiement acceptés par le Trésor Public d'Embrun pour les « Mercredis des Enfants », les « Récrés Après l'Ecole » et les « Vacances Scolaires » : par chèque bancaire, par prélèvement, en ligne ou par CESU (pas de dépassement de montant pour les CESU).

- Modalités de Paiement acceptés par le Trésor Public d'Embrun pour les « Vacances Scolaires » : par chèque bancaire, par prélèvement, en ligne ou par CESU (pas de dépassement de montant pour les CESU) sauf les Bons ATL (Aides Aux Temps Libres)

qui devront être remis directement à l'équipe de direction du Centre de Loisirs et non pas au Trésor Public.

- A compter du 1^{er} janvier 2021 : les chèques vacances ne sont plus acceptés.
- Les absences ne donnent pas lieu à remboursement.
- Dès lors que le Centre de Loisirs est informé par le Trésor Public du non-paiement des factures, la réinscription de l'enfant ne pourra être prise en compte.

2. Les tarifs :

Les tarifs sont votés en Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Embrun et sont communiqués lors des inscriptions de votre enfant au Centre de Loisirs.

Les tarifs sont calculés comme suit :

- Pour les familles dont la résidence principale est située à Embrun : en fonction du « Barème soumis à l'impôt » (ligne 14) de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 des membres du foyer de l'enfant.
- Selon un forfait unique pour toutes les familles dont la résidence principale est située « Hors Commune » d'Embrun.

En l'absence du dernier relevé d'imposition du destinataire de la facture dans le délai imparti, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

G. LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

Dans le respect de la réglementation relative à l'accueil collectif de mineurs et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe d'encadrement est composée de personnel qualifié, déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations.

➤ La direction

Le centre de loisirs est placé sous la responsabilité d'une personne titulaire d'un diplôme professionnel du secteur de l'animation socioculturelle.

Le directeur et son adjoint sont responsables de l'encadrement du personnel d'animation, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, ainsi que de l'organisation de l'accueil des enfants et des familles. Ils doivent mettre en application les dispositions du présent règlement.

Ils sont garants du projet pédagogique mis en œuvre durant la période d'accueil. Ils demeurent durant cette période les représentants de la commune auprès des familles et exercent à ce titre une mission de service public.

➤ L'équipe d'animation

Le personnel d'animation doit être titulaire du BAFA ou équivalent ou en cours de formation.

Il est un référent pour les enfants. Il doit être à l'écoute et être capable de gérer les situations conflictuelles au sein du groupe. L'attitude et le langage des animateurs doivent être exemplaires.

Le respect est une notion essentielle qui doit être mise en avant dans tous les rapports entre animateurs et enfants : respect de soi, de l'autre, des locaux, du matériel, du travail réalisé et des règles de vie en collectivité.

Le personnel d'animation travaille en équipe, préparer et met en œuvre les activités à destination des enfants en conformité avec le projet pédagogique du centre de loisirs.

La sécurité doit être prise en compte de manière constante par l'ensemble des encadrants.

H. L'ASSURANCE

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités du centre de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement, les déplacements. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

Tout incident sera porter à la connaissance à la responsable du Pôle Jeunesse et à la directrice du CCAS.

I. LA VIE EN COLLECTIVITE ET LES REGLES DE VIE

Le personnel de direction et d'animation du Centre de Loisirs veille à ce que les règles du Centre de Loisirs soient respectées par votre enfant.

➤ Droits et devoirs des enfants

L'accueil en centre de loisirs ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades et le matériel. Les enfants sont tenues de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative et les consignes de discipline formulées par l'équipe d'animation, le personnel municipal et les intervenants extérieurs.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel,
- Signaler au personnel ce qui l'inquiète,
- Participer pleinement aux animations proposées par l'équipe éducative,
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue et attentive,
- Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries...).

L'enfant a aussi des devoirs :

- Respecter les règles en vigueur au sein du centre de loisirs,
- Respecter les consignes données par le personnel, notamment lors des déplacements,
- Respecter les autres quel que soit leur âge et s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et au personnel,
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités, des transports et des repas.

➤ **Obligation des parents**

Les parents responsables de leur enfant doivent l'amener à une attitude conforme à celle décrite ci-dessus.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé pour examen de la situation et recherche de solutions. Une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par le CCAS.

En cas de dégradation de matériel ou tout autre dommage, la responsabilité civile des parents pourra être engagée.

➤ **Obligations du personnel**

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations de respect des règles de fonctionnement et de vie au sein de la structure.

Par ailleurs au terme de l'art L226-2-1 du code de l'action sociale et des familles, « les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance (...) ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au président du conseil départemental (...) toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être, au sens de l'article [375](#) du code civil ».

L'information préoccupante est définie comme étant « une information transmise à la cellule départementale (...) pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement :

- *Pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être,*

- *Ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être »* (art. R226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles).

➤ **Objets personnels**

Les enfants ne doivent porter aucun objet de valeur : bijoux, jeux électroniques, jouets personnels, argent. Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

L'usage de tout appareil (téléphones portables, tablettes, montres connectées, etc.) pouvant se connecter à Internet ou servant à la prise de photos est strictement interdit et sera confisqué immédiatement par l'équipe de direction et d'animation du Centre de Loisirs.

J. LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de la gestion du centre de loisirs, le CCAS est amené à collecter des données personnelles (ex : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, etc.) des familles.

Ces données personnelles recueillies via le dossier administratif (renseignements famille, fiche sanitaire de liaison, pièces justificatives concernant les revenus du foyer, etc.) ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour administrer le centre de loisirs et répondre à une obligation légale et/ou réglementaire en lien avec les partenaires institutionnels financiers.

Les informations personnelles des familles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement du CCAS de ses obligations légales et réglementaires.

Pendant toute la durée de conservation des données personnelles des familles, le CCAS met en place tous les moyens permettant d'assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité au personnel habilité à les traiter en raison de ses fonctions.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez contacter la CNIL.

**DATES DE FERMETURES ET D'INSCRIPTIONS AU CENTRE DE LOISIRS
D'EMBRUN DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 ET LES VACANCES
SCOLAIRES DE L'ETE 2022**

- Sur présentation d'un dossier complet, du paiement à l'inscription et sur rendez-vous pour les vacances scolaires (dans la limite des places disponibles pour les vacances scolaires).
- Sous réserve des modifications du calendrier de l'Education Nationale !
- Pendant les périodes d'inscriptions mentionnées ci-dessous.

HORS VACANCES SCOLAIRES	DATES DE FONCTIONNEMENT	DATES DE FERMETURE DU CENTRE DE LOISIRS	DATES D'INSCRIPTIONS
« Récrés après L'Ecole » Et « Mercredis des Enfants »	Du mercredi 1er septembre 2021 au mercredi 6 juillet 2022	*Tous les jours fériés *Le vendredi 27 mai 2022 (Vaqué - Pont de l'Ascension) *Le lundi 6 juin 2022 (Lundi de Pentecôte)	De vacances scolaires à vacances scolaires
VACANCES SCOLAIRES	DATES DES VACANCES SCOLAIRES (ZONE B)	DATES DE FERMETURE DU CENTRE DE LOISIRS	INSCRIPTIONS à partir du :
TOUSSAINT 2021	Du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021	*Fermé le lundi 1 ^{er} novembre 2021 (Férial)	Lundi 11 octobre 2021
NOEL 2021	Du lundi 20 décembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021	*Fermé du lundi 20 décembre au vendredi 24 décembre 2021	Lundi 6 décembre 2021
HIVER 2022	Du lundi 7 février 2022 au vendredi 18 février 2022	/	Lundi 24 janvier 2022
PRINTEMPS 2022	Du lundi 11 avril 2022 au vendredi 22 avril 2022	*Fermé le lundi 18 avril 2022 (Férial)	Lundi 28 mars 2022
ETE 2022	Du jeudi 7 juillet 2022 au ??? (Date non définie à ce jour)	*Le jeudi 14 juillet 2022 (Férial) *Le lundi 15 août 2022 (Férial) *Du lundi 22 août 2022 jusqu'à la veille de la rentrée scolaire (date non définie à ce jour)	Lundi 13 juin 2022

➤ Coupon à détacher et à remettre avec le dossier
du Centre de Loisirs d'Embrun



CCAS d'Embrun
Pôle jeunesse

CROC'LOISIRS, Pôle Enfance Jeunesse
Promenade du Tour des Portes, 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.43.14.97
Email : alsh.ccas@ville-embrun.fr

Je soussigné(e)..... parent
de l'enfant (ou des enfants)

.....
.....

- Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du CROC'LOISIRS.
- Accepte les règles de fonctionnement et les modalités d'inscription du CROC'LOISIRS.
- Accepte de recevoir les actualités du Croc 'Loisirs par mail.
.....@.....
- Autorise le personnel de la structure à maquiller l'enfant lors d'évènements pendant l'année.
- Autorise la prise de photographies (captation, fixation, enregistrement, numérisation) de l'enfant le représentant dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs.
- Autorise la diffusion et la publication de photographies représentant l'enfant dans le cadre des activités sur tout support de communication et d'information relatif à la promotion de ces activités et notamment la presse écrite, le site internet, le site Facebook du CCAS etc.

« Lu et approuvé »
(À écrire en toutes lettres)

Embrun, le :/...../.....
Signature :